

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-769
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Saison culturelle 2025-2026
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« La Motivation ».

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

Considérant que la programmation 2025-2026 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « La Motivation » par l'association Le Dénouement qu'on voudrait, le vendredi 5 décembre 2025 à la salle polyvalente de Védrine Saint-Loup ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « La Motivation » par l'association Le Dénouement qu'on voudrait, à la Briche, 65 rue Paul Eluard, 93200 Saint Denis, représentée par Madame Isabelle Lassignardie en qualité de Présidente ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et recharge, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

Article 3 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1 920 euros TTC ;

Article 4 : De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24/11/2025

La Présidente,
SAINT-FLOUR
COMMUNAUTÉ
Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés

L'Association LE DÉNOUEMENT QU'ON VOUDRAIT (LDQV)

Adresse : Le Dénouement Qu'on Voudrait – LDQV, à la Briche, 65 rue Paul Eluard, 93200 Saint Denis

Tel : 07 60 50 27 31

Mail : ldqv.contact@gmail.com

Numéro de Siret : 881 684 351 00011 Code APE : 9001Z

Licences : PLATESV-D-2021-004603

Association non assujettie à la TVA

Représentée par Isabelle Lassignardie en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé, le **PRODUCTEUR** d'une part

et

SAIN-FLOUR COMMUNAUTÉ

Adresse : Le Rozier 15100 Saint-Flour

N° Téléphone : 04 71 60 56 80 / 04 71 60 32 02

N° SIRET : 200 066 660 0016 Code APE : 8411Z

Licences : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674

Représentée par Céline CHARRIAUD en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

Titre du spectacle : LA MOTIVATION

Texte : Aurélia Tastet, Mise en scène : Guillaume Méziat et Lorca Renoux

Durée : 1h10 (sans entracte), avec 2 artistes : une comédienne et un musicien

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation et dont Le

PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer les lieux des spectacles sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu des spectacles précités.

CECI EXPOSÉ, EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation dans le cadre de la saison culturelle de Saint-Flour Communauté :

Vendredi 5 décembre 2025 à 20h30

Salle Polyvalente

15100 Védrine Saint Loup

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières du décor du spectacle et de ses interprètes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés spectacles, AFDAS, etc). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant.

Le PRODUCTEUR reconnaît avoir eu les conditions techniques de l'ORGANISATEUR et s'engage à adapter le spectacle.

Le PRODUCTEUR n'est pas assujetti à la TVA.

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité des spectacles.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations.

L'ORGANISATEUR devra fournir le matériel son et lumière nécessaire au spectacle, conformément à la fiche technique du spectacle, annexés au présent contrat.

Il devra en outre avoir pré-installé ce matériel avant l'arrivée des techniciens du PRODUCTEUR. Il assurera, en outre, le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ;

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 - Accueil

L'ORGANISATEUR assurera pour une équipe de deux personnes :

LES REPAS

Les repas seront pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Ils comprennent les repas suivants :

- Les petits déjeuners pour 2 personnes samedi 06/12
- Les déjeuners pour 2 personnes vendredi 05/12
- Les dîners pour 2 personnes jeudi 4/12 et vendredi 05/12

LES HÉBERGEMENTS

Les hébergements seront pris en charge par l'ORGANISATEUR dans deux chambres séparées (un logement chez l'habitant est accepté par le PRODUCTEUR) pour la nuit du vendredi 05/12

Article 4 – Prix

LE SPECTACLE - L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR par virement à l'issue de la représentation en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture : la somme de 1 500€ (mille cinq cents euros) net de TVA.

LES TRANSPORTS

Le transport du décor et des artistes représente un montant total et maximal de 420€ (quatre cent vingt euros) net de TVA et sera facturé par le PRODUCTEUR à l'issue de la représentation.

LES DROITS D'AUTEUR.E.S

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la déclaration et le paiement aux organismes compétents des droits d'auteur et de mise en scène (sachant que le montant le plus élevé entre le prix de cession et la recette sera retenu pour le calcul des droits d'auteur et de mise en scène) : SACD et Sacem.

Article 5 – Paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR par virement ou par chèque à l'issue de la représentation en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture (30 jours après réception de celle-ci) la somme totale de **1 920€ (mille neuf cent vingt euros) net de TVA**.

Article 6 – Capacité de la salle - Prix des places et invitations – Billetterie

L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

L'ORGANISATEUR met à la disposition du PRODUCTEUR 6 invitations dont la liste nominative sera communiquée à L'ORGANISATEUR, dans la limite des places disponibles.

Article 7 – Montage, répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR, à savoir vendredi 5 décembre à partir de 14h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à la suite de la représentation.

Article 8 – Responsabilité et assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 9 – Enregistrement – diffusion

L'ORGANISATEUR est autorisé à faire procéder à la réalisation de photographies du spectacle. Le photographe de L'ORGANISATEUR s'engage à procéder à la réalisation de photographies sans perturber la concentration des artistes, notamment en n'utilisant pas de flash durant la représentation.

Article 10 – Produits dérivés

Le PRODUCTEUR pourra vendre dans le hall et de façon générale dans l'enceinte du lieu de représentation, des produits dérivés, avant et après le spectacle, et le cas échéant à l'entracte.

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

De même, en cas de non-respect par l'une des deux parties de tous les autres engagements contractuels, le contrat se trouvera résilié de plein droit, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, restée sans réponse pendant 15 jours.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière jusqu'au moment de l'annulation (salaires, temps de préparation, achat de matériel...) et sur présentation des justificatifs correspondants. L'indemnité versée ne pourra excéder le prix de cession du présent contrat.

Si l'annulation a lieu après l'arrivée du PRODUCTEUR sur le lieu de représentation, les frais de transport et d'accueil du PRODUCTEUR seront dus par L'ORGANISATEUR.

En cas d'absence de représentation du spectacle, objet du présent contrat, aucune rémunération au titre des droits d'auteur ne sera prise en charge par L'ORGANISATEUR.

Article 12 - Clause particulière concernant le Covid-19 ou toute autre épidémie

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ; Les modalités de ce report feront l'objet d'un avenant au contrat de cession.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. Les termes de cet éventuel accord amiable seront formalisés par la conclusion d'un avenant au contrat de cession.

Article 13 - Lutte contre les VHSS

Conformément au Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture publié le 25 novembre 2021 et à l'Accord portant sur la prévention et les sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail signé le 7 septembre 2022 par les partenaires de la branche des entreprises artistiques et culturelles, Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'engagent à promouvoir un environnement respectueux, inclusif et sécurisé pour l'ensemble des personnes impliquées dans la représentation du spectacle. Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'engagent chacun à prévenir et proscrire tout comportement ou propos à caractère sexiste, discriminatoire, violent, harcelant ou portant atteinte à la dignité des personnes.

De même, ils s'engagent à signaler immédiatement à l'autre Partie toute situation portée à sa connaissance relevant d'un comportement inapproprié pendant la période d'exécution du contrat (temps de travail, temps de résidence, hébergement, etc.). Lorsque l'une des Parties prend connaissance d'un fait grave avéré, elle se réserve le droit d'interrompre la collaboration, sans préjudice des poursuites éventuelles et dans le respect du droit du travail.

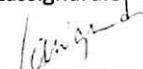
Article 14 – Attribution de compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, notamment le Tribunal de Commerce de Bobigny.

Fait à Saint-Denis, le 29/10/2025 en deux exemplaires.

Le PRODUCTEUR

Isabelle Lassignardie


 LE DÉNOUEMENT QU'ON Voudrait
LDQV
 ASSOCIATION LOI 1901
 65 RUE PAUL ELUARD 93200 ST DENIS
 LDQV_CONTACT@GMAIL.COM
 SIRET: 88168435100011

L'ORGANISATEUR

Céline Charriaud

Merci de parapher chaque page et de signer et apposer votre tampon sur la dernière page.

A SUIVRE : FICHE TECHNIQUE

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat d'engagement, un exemplaire doit être signé et retourné avec le contrat.

FICHE TECHNIQUE VERSION SALLE **LA MOTIVATION – Cie LDQV**

Nous faire parvenir le plan exact de la scène et de la salle ainsi que la liste du matériel disponible.

Durée du spectacle : 1H10

Contact artistique: Aurélia Tastet - 06 08 94 11 50 / ldqv.contact@gmail.com

Contact son: Dorian Verdier - 06 70 64 87 85 / dodfazer@hotmail.fr

Contact lumière : Alice Videau - 06 88 76 91 66 / alice.videau@gmail.com

Contact administratif et diffusion - Aude Thierry / ldqv.contact@gmail.com

Genre : théâtre

Âge : à partir de 12 ans

Nombre de personnes en tournée : 3 (merci de prévoir 3 chambres séparées)

Véhicule : La comédienne et le régisseur son se déplacent en transport en commun, la régisseur lumière en véhicule type break 7ch avec le décor ou en train dans la mesure du possible

Régimes spéciaux pour les repas : aucun. Nous apprécions les produits locaux et non industriels et préférons ne pas manger de viande à tous les repas.

PLATEAU

Dimensions idéales : 8 m d'ouverture au cadre / 8 m de profondeur

Dimensions minimales : 4m d'ouverture / 3m de profondeur

Sol noir de préférence

Draperie : pendrillonnage à l'italienne, fond noir

Effet : Une machine à fumée est demandée, merci de s'assurer que la détection incendie est bien coupée.

Scénographie fournie par la compagnie : store de 2,50m d'ouverture sur 2,80m de hauteur suspendu au grill.

LUMIÈRE

L'obscurité sur scène et dans la salle est souhaitable ainsi **qu'un éclairage de salle gradué.**

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- projecteurs : se référer au plan d'implantation en annexe (à adapter en fonction des dimensions et des conditions techniques d'accueil)
- gradateurs : 48 x 2kw (selon dimensions de la salle)

- une console de mixage minimum 4 entrées (2 entrées mono ou 1 entrée stéréo en jack pour la sortie d'un ordinateur + 2 mono en XLR pour la sortie d'un récepteur HF et un micro). Doit disposer d'au moins 1 auxiliaire d'effets intégré à la table (delay).
- 1 micro sm 58 ou équivalent
- 2 XLR de 2 m
- Prévoir XLR ou patch de scène d'au moins 15 m afin de relier notre récepteur HF à la console

Prévoir des passes câbles, ainsi que:

- une tonnelle pour protéger la régie et les machines de la pluie, en cas de météo instable
- et/ou un parasol pour protéger la régie et les machines du soleil. Merci :)

Matériel fourni par la compagnie :

- 1 système HF Micro casque
- 1 ordinateur

AUTRES ÉLÉMENTS

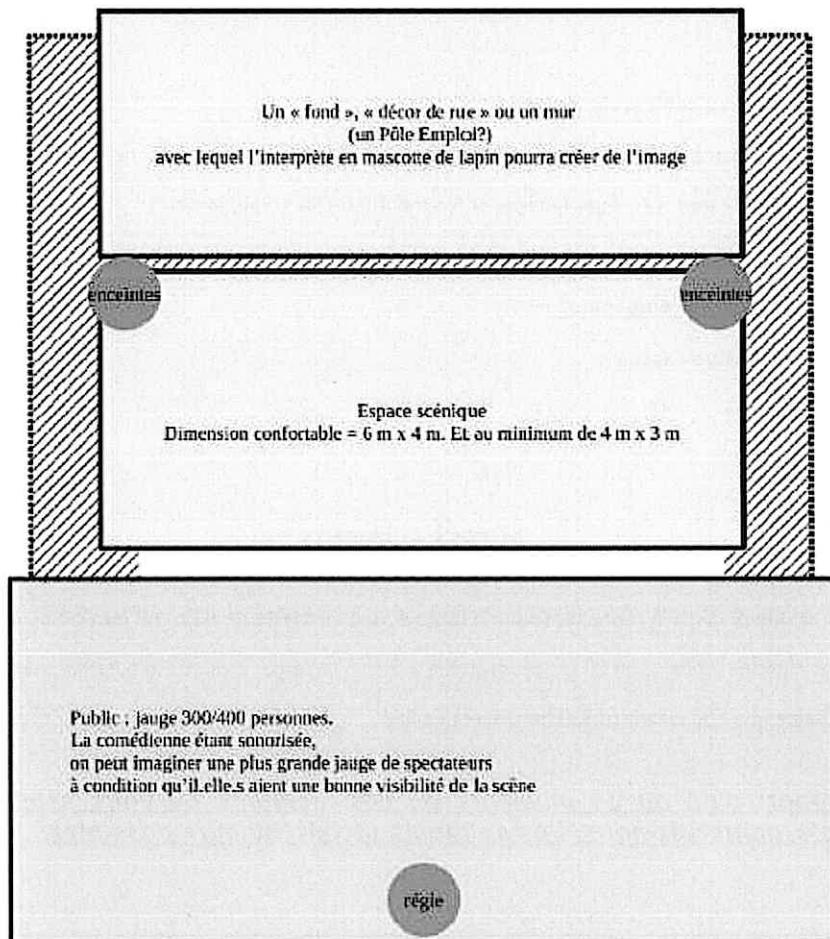
- Un fer et une planche à repasser (ou une table et une serviette de bain qui fera office de table)
- 4 vraies carottes (entre 15 et 20 cm de longueur, 2 à 4cm de large, environ), si possible avec fanes
- de la maïzena ou de la farine très blanche et très fine

Si l'apport d'un ou de plusieurs de ces éléments ne vous semble pas faisable, contactez-nous. Des solutions seront toujours possibles.

Ci-dessous IMPLANTATION SCÉNIQUE

SCHÉMA D'IMPLANTATION LA MOTIVATION / CIE LDQV

Type de lieu : Une place, placette ou rue, au calme, ici représentée en hachures, dans laquelle on pourrait imaginer qu'une soirée événementielle d'entreprise puisse se préparer



CONTACTS LDQV

Contact artistique et compagnie : Aurélia Tastet - 06 08 94 11 50 / ldqv.contact@gmail.com
Contact technique: Dorian Verdier - 06 70 64 87 85 / dodfazer@hotmail.fr